



No de résolution
ou annotation

Centre de services
scolaire des
Premières-Seigneuries

Québec

Procès-verbal de la sixième (6^{ème}) séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) tenue le mardi 25 mars 2025, à 18 h, au centre administratif situé au 643, avenue du Cénacle (salles 107 et 107-A), Québec, G1E 1B3.

Présences :	Absences :
WESLEY, Michelle Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président BARNARD, Claude DROUIN, Annie LAVOIE, Camille PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel PLANTE PAQUET, Nadine ROUSSEAU, Valérie THOMASSIN, Catherine TREMBLAY, Marie-Claude TREMBLAY, Vincent TURGEON, Robert	
ASSELIN, Marie-Claude (dir. générale) FOURNIER, Annie (Dir. gén. adj.) MAHEUX, Nicolas (Dir. gén. adj.) LEBLANC, Manon (sans droit de vote)	Invités : BOUDREAU, Caroline CHOUINARD, Andrée

POINTS STATUTAIRES

CA-06-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 18 h 04.

CA-06-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Luc Pigeon, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-06-03 ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Marie-Claude Asselin procède à l'assermentation d'une membre du conseil d'administration nouvellement élue, Mme Nadine Plante Paquet. Mme Asselin la félicite pour son implication au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et lui souhaite un bon mandat.

Les formulaires d'assermentation se retrouvent dans les archives du Secrétariat Général. Le formulaire utilisé pour l'assermentation se retrouve en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

CA-06-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

Sur proposition de Mme Annie Drouin, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

CA-06-05 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVIS

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration.



No de résolution
ou annotation

CA-06-06 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Prendre note qu'en vertu du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* au point 8.2, seuls les titres des sujets soumis lors de la période de questions du public du conseil sont inscrits au procès-verbal.

Aucune question du public.

CA-06-07 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La présidente demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour.

Mme Nadine Plante Paquet déclare être en situation de conflit d'intérêts concernant le point CA-06-09 puisque le sujet porte sur les arrangements locaux pour le personnel enseignant. Elle pourra transmettre ses observations, mais ne pourra voter pas sur ce point s'il y a lieu.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-06-08 TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

M. Nicolas Maheux, directeur général adjoint, présente le tableau de suivi concernant le plan d'engagement vers la réussite.

CA-06-09 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE PORTANT SUR LES ARRANGEMENTS LOCAUX

Résolution CA-24/25-20

CONSIDÉRANT l'entrée de l'entente intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) le 21 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine le 31 mars 2028 ;

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* qui prévoit qu'un arrangement convenu à l'échelle locale ou régionale a effet jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et le Syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ) à l'effet de prolonger l'application des arrangements locaux en vigueur jusqu'à la date de leur remplacement ou au plus tard à l'entrée en vigueur des prochaines stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale et ce, afin de permettre aux parties le temps nécessaire aux discussions concernant le renouvellement de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences ministérielles quant à la réalisation des procédures d'affectation du personnel enseignant se terminant au plus tard le 8 août, nécessitant ainsi de nouveaux aménagements dans les arrangements locaux actuels ;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations légales découlant de la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* ;

CONSIDÉRANT que les arrangements locaux n'ont pas été révisés depuis 2011 et lors du changement d'accréditation syndicale il y a quelques années (FSE vers FAE) ;

IL EST PROPOSÉ par M. Robert Turgeon et résolu :

- Que le conseil administration mandate la Direction générale pour entamer



No de résolution
ou annotation

un processus de négociation des matières locales et des arrangements locaux du personnel enseignant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-06-10 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE VISANT À CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL

Résolution CA-24/25-21

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* visant à modifier principalement la *Loi sur les normes du travail* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser ladite politique en raison de la modification à la *Loi sur les normes du travail* ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Centre de services scolaire de se doter d'une politique pour prévenir et contrer le harcèlement et la violence qui inclut notamment un volet sur les violences à caractère sexuel ;

CONSIDÉRANT l'importance qui est accordée par le Centre de services scolaire d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire exempt d'harcèlement et de violence auprès de son personnel ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des comités suivants :

- Comité de coordination ;
- Comité consultatif de gestion ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Claude Tremblay et résolu :

- Que le Centre de services scolaire adopte, pour fins de consultation la *Politique visant à contrer le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;
- Que le Centre de services scolaire consulte les associations de cadres et les syndicats ;
- Que le Centre de services scolaire consulte le comité de parents et les conseils d'établissement ;
- Que la période de consultation se termine le 2 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-06-11 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET AUX RÈGLES DE CONDUITE DES EMPLOYÉS ET DES INTERVENANTS

Résolution CA-24/25-22

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* visant à modifier principalement la *Loi sur l'instruction publique* le 5 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 258.0.1. de la *Loi sur l'instruction publique* oblige le Centre de services scolaire de se doter d'un code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, selon la forme prescrite par le ministre ;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique prévoit les pratiques et conduites attendues des personnes appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être



No de résolution
ou annotation

en contact avec eux ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre de services scolaire d'adopter le code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux 30 jours après l'entrée en vigueur de l'article 258.0.1. de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à l'éthique et aux règles de conduite des employés et intervenants* est désormais caduque ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Drouin et résolu d'abroger la politique suivante :

- *Politique relative à l'éthique et aux règles de conduite des employés et intervenants.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-06-12 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE APPLICABLE AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET À TOUTE PERSONNE APPELÉE À ŒUVRER AUPRÈS D'ÉLÈVES MINEURS OU HANDICAPÉS OU À ÊTRE EN CONTACT AVEC EUX

Résolution CA-24/25-23

CONSIDÉRANT l'abrogation le 25 mars 2025 de la *Politique relative à l'éthique et aux règles de conduite des employés et des intervenants* ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* visant à modifier principalement la *Loi sur l'instruction publique* le 5 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 258.0.1. de la *Loi sur l'instruction publique* oblige le Centre de services scolaire de se doter d'un code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, selon la forme prescrite par le ministre ;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique prévoit les pratiques et conduites attendues des personnes appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux ;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique prévoit l'obligation de signaler sans délai au Centre de services scolaire tout manquement aux dispositions qu'il contient et qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves ;

CONSIDÉRANT l'importance qui est accordée par le Centre de services scolaire d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à tous les élèves qui fréquentent ces établissements ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre de services scolaire d'adopter le code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux 30 jours suivant l'entrée en vigueur de l'article 258.0.1. de la *Loi sur l'instruction publique* ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Claude Barnard et résolu :

- D'adopter le *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.*



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-06-13 ABROGATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES**

Résolution CA-24/25-24

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

CONSIDÉRANT le passage de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries dicté par ladite loi ;

CONSIDÉRANT le passage de commissaires à membres du conseil d'administration dicté par ladite loi ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* est désormais caduc ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Camille Lavoie et résolu d'abroger le règlement suivant :

- *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-06-14 AUTORISATION DEMANDES D'AJOUT DE MODULAIRES À
L'ÉCOLE JOSEPH-PAQUIN DANS LE CADRE DU PQI 2025-2035**

Résolution CA-24/25-25

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a procédé à une analyse de la clientèle de son école spécialisée de l'Envol ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des services éducatifs, il y a une augmentation marquée du nombre d'élèves qui répondent aux critères d'admission de cet établissement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services a déjà installé, dans le cadre du PQI 2022-2032, des modulaires sur le site de son école spécialisée de l'Envol et que la superficie du terrain ne permet plus d'en ajouter ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il serait possible de procéder à l'ajout de modulaires sur le terrain de l'école spécialisée Joseph-Paquin pour nous permettre de scolariser les élèves de l'école spécialisée de l'Envol ;

CONSIDÉRANT les démarches du Service des ressources matérielles pour identifier les écoles avec un potentiel d'implantation de modulaires ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Pigeon et résolu :

- D'autoriser la direction générale à déposer une demande d'ajout de modulaires dans le cadre du PQI 2025-2035 à l'école spécialisée Joseph-Paquin pour permettre d'accueillir la clientèle de l'école spécialisée de l'Envol ;



No de résolution
ou annotation

- D'autoriser madame Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-06-15 ACQUISITION DES LICENCES MICROSOFT

Résolution CA-24/25-26

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Cybersécurité et du Numérique en matière de sécurité, notamment celles qui obligent les centres de services scolaires (CSS) à se doter de logiciels ayant les fonctionnalités EDR (End point Detection and Response) pour les postes de travail informatiques et les serveurs ainsi que d'autres fonctionnalités de sécurité devant être déployées ;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* quant à la protection des renseignements personnels, la détection et la divulgation des incidents de sécurité à cet égard ;

CONSIDÉRANT le risque grandissant des attaques informatiques dans les organisations (encryptions, rançongiciels, etc.), paralysant un nombre important d'écosystèmes informatiques causant ainsi des pertes de données et d'informations ;

CONSIDÉRANT le risque de dépenses liées à de tels événements ;

CONSIDÉRANT le passage de la téléphonie IP vers l'infonuagique (téléphonie TEAMS) ;

CONSIDÉRANT que le CSS utilise déjà la suite Microsoft comme solution normalisée de travail et que le CSS possède déjà toute l'expertise technique et opérationnelle ;

CONSIDÉRANT que le centre d'acquisition gouvernementale a déjà négocié une entente avec Microsoft pour l'ensemble de la fonction publique, parapublique et les réseaux de la santé et de l'éducation ;

Il EST PROPOSÉ par Mme Marie-Josée Parent et résolu :

- Que le Centre de services scolaire procède à l'acquisition des licences Microsoft au coût de 995 100 \$, pour la prochaine année scolaire ;
- D'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-06-16 JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE

Mme Adèle Poulin-Charron, secrétaire générale, explique la décision qui a été récemment rendue par la Cour supérieure relativement à un pourvoi en contrôle judiciaire concernant une décision maintenue par le conseil d'administration à la suite d'une demande de révision d'une décision en vertu des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-06-17 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ÉCOLE DE LA PASSERELLE



No de résolution
ou annotation

Résolution CA-24/25-27

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec procédera au réaménagement de la rue des Couventines et qu'une emprise sera utilisée pour le réaménagement du trottoir ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec souhaite acquérir une parcelle de terrain pour procéder au réaménagement du trottoir pour favoriser la cohabitation entre les utilisateurs de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition projetée sera une bande d'environ 3,22 mètres de large par 132,96 mètres de long, pour un total de 388,7 mètres carrés sur le lot 1 024 138, sur lequel est érigé l'école de la Passerelle ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries sera compensé, pour cette transaction, à la hauteur de 47 000,00\$ par la Ville de Québec ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* découlant de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'une autorisation ministérielle est nécessaire uniquement si la valeur de l'aliénation est supérieure à 100 000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Rousseau et résolu :

- D'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer tous les documents à relatifs pour compléter cette transaction immobilière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-06-18 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN –ACADÉMIE SAINTE-MARIE

Résolution CA-24/25-28

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec procédera à la construction d'un trottoir sur l'avenue Marcoux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec souhaite acquérir une parcelle de terrain pour procéder à la construction d'un trottoir pour favoriser la cohabitation entre les utilisateurs de la voie publique et sécuriser le déplacement des élèves de l'Académie Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition projetée sera une bande d'environ 54,34 mètres de long, pour un total de 28,8 mètres carrés sur le lot 1 475 021, sur lequel est érigé l'Académie Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries sera compensé, pour cette transaction, à la hauteur de 5200,00\$ par la Ville de Québec ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* découlant de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'une autorisation ministérielle est nécessaire uniquement si la valeur de l'aliénation est supérieure à 100 000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Thomassin et résolu :

- D'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer tous les documents à relatifs pour compléter cette transaction immobilière.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-06-19 ENTENTE RELATIVE À L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
TERRITOIRE PUBLIC – ÉCOLE DES CIMES**

Résolution CA-24/25-29

CONSIDÉRANT que des bâtiments temporaires seront installés à l'école des Cimes pour y accueillir des classes à la rentrée scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec est propriétaire du terrain lot 1 709 509, limitrophe au lot 1 709 514, sur lequel est érigé l'école des Cimes ;

CONSIDÉRANT que le lot 1 709 514, sur lequel est érigé l'école des Cimes, ne possède pas la configuration nécessaire pour y construire les bâtiments temporaires souhaités ;

CONSIDÉRANT qu'une superficie d'environ 1000 mètres carrés du lot 1 709 509, propriété de la Ville de Québec, répond aux besoins du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour la construction des bâtiments temporaires souhaités ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a soumis une entente d'occupation temporaire du domaine public pour permettre au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries de mener à terme son projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu :

- D'autoriser Mme Marie-Claude Asselin, directrice générale, à signer tous les documents à relatifs à la signature de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-06-20 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AUPRÈS DE
LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX –
DEMANDE DE LICENCE DE TIRAGE POUR LA POLYVALENTE
DE CHARLESBOURG**

Résolution CA-24/25-30

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux peut émettre des licences de tirage, notamment à des organismes qui visent la promotion de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries et la Polyvalente de Charlesbourg sont des organismes dont une des missions est la promotion et la valorisation de l'éducation publique, tel que prévu aux articles 207.1 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a établi des écoles et des centres sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de services scolaire et de ses établissements de pouvoir tenir des tirages pour financer différents projets éducatifs de temps à autre ;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu :



No de résolution
ou annotation

- Que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries mandate Mme Estelle Bisson, enseignante à la Polyvalente de Charlesbourg, pour faire les démarches nécessaires afin d'organiser une campagne de financement sous forme de tirage au profit de l'équipe de Robotique de 2e secondaire pour une compétition internationale qui se déroulera en Californie. Ce tirage doit respecter le cadre des activités de financement du Centre de services scolaire et tout autre encadrement légal dont celui de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORTS D'INFORMATION

CA-06-21 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La présidente, Mme Michelle Anne Wesley, informe les membres concernant la pétition que le conseil d'administration a reçu du conseil d'établissement de l'école Freinet de Québec relativement aux coupures budgétaires imposées par le Conseil du trésor. Elle mentionne que le conseil d'administration n'a pas à prendre position sur ce sujet.

CA-06-22 DIRECTION GÉNÉRALE

- Présentation du sommaire exécutif du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CÉRÉ).

CA-06-23 COMITÉS DU CONSEIL

• GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- Aucun point d'information.

• VÉRIFICATION

- Aucun point d'information.

• RESSOURCES HUMAINES

- Aucun point d'information.

CA-06-24 DIRECTION DE SERVICES

- SERVICES ÉDUCATIFS
- RESSOURCES FINANCIÈRES ET TRANSPORT SCOLAIRE
- RESSOURCES HUMAINES
- RESSOURCES MATÉRIELLES
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS
- TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET RESSOURCES INFORMATIONNELLES

AFFAIRES DIVERSES

CA-06-25 REDDITION DE COMPTE – OCTROI DE CONTRATS DÉLÉGUÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Mme Marie-Claude Asselin informe les membres de l'octroi de contrats délégués à la direction générale depuis le 1^{er} janvier 2025.

CA-06-26 REVUE DE PRESSE – COUVERTURE MÉDIATIQUE DU CSS



No de résolution
ou annotation

Mme Marie-Claude Asselin informe les membres de la couverture médiatique du CSS au cours de la dernière période.

CA-06-27 ÉVALUATION DE LA SÉANCE

Un formulaire d'évaluation sera transmis au lendemain de la séance.

HUIS CLOS

CA-06-28 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'a été demandé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-06-29 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, M. Vincent Tremblay propose la levée de la séance à 19 h 43.

LA PRÉSIDENTE,

Madame Michelle Anne Wesley

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,

Madame Marie-Claude Asselin

Serment de membre du conseil d'administration

Je, Nadine Plante Paquet, déclare
sous serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma
charge de membre du conseil d'administration représentant
personnel enseignant au meilleur de mon jugement et de ma
capacité.


Signature

Déclaré sous serment devant moi le 25^e jour de mars 2025.


Marie-Claude Asselin
Directrice générale





No de résolution
ou annotation